

Les armoiries de l'ancien comté de Gruyère, de ses bannières, châtelanies, bailliages et communes [suite]

Autor(en): **Dubois, Fred.-Th.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **38 (1924)**

Heft 3

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746518>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Als dann die Städte anfangen, aus ihren alten Siegeln sich Wappen zu bilden, war das alte Wappen Kiburg längst der Vergessenheit anheimgefallen. Ihre Tingirung schloss sich dem allein noch bekannten jungen Wappen an, umsomehr, da dieses unter den österreichischen Besitzwappen weiter erschien. Umgekehrt ergibt sich daraus auch, dass diese Stadtwappen zur Zeit der alten Grafschaft und auch kurz nach ihrem Untergang noch nicht bestanden; wie sie denn auch vor der Mitte des 15. Jahrhunderts nicht nachzuweisen sind.

Corrigendum : Durch ein unliebsames Versehen sind in Heft 2 dieses Jahrgangs die Fig. 55 und 56 miteinander vertauscht worden. Das Wappen mit dem Löwen ist Reinach und muss Fig. 56 sein; das mit Stern und Löwe ist Seen und soll Fig. 55 sein. Der Leser wird gebeten die Angaben unter den Illustrationen dadurch richtig zu stellen, dass er auf S. 56 « Fig. 55 » ändert in « Fig. 56 », und auf S. 57 « Fig. 56 » ändert in « Fig. 55 ».

Les armoiries de l'ancien comté de Gruyère, de ses bannières, châtellemies, bailliages et communes

par FRED.-TH. DUBOIS.

(Suite)

Communes

Gessenay. Cette commune est la première du comté de Gruyère qui fit usage d'un sceau. Elle obtint ce droit du comte François de Gruyère, moyennant une forte contribution, en 1448. Le document par lequel ce droit lui est accordé, daté du 3 décembre, contient l'indication suivante : « Demnach so verhängen wir, dass die Landlüt von Sanen von dishin ein eigen Insigel mögen han, nemlich die Kreyen uff dreyen Bergen, nach dem und denn der Landlütten von Sanen paner unser zeichen jedahar gesin ist ».¹

Gessenay se fit graver un grand et un petit sceau, peu après en avoir obtenu le droit, et nous les voyons figurer sur des actes dès les années 1450 et 1454 : Le premier (fig. 134) porte l'inscription :



Fig. 134.

¹ L'original de ce document est conservé aux archives de Gessenay et nous devons la copie de ce passage à l'obligeance de M. Robert Marti-Wehren, à Berne.

*Sigillum * maius * patrie * de * Sanen ** et le second (fig. 136) : *Sigillum * minus * patrie * de * Sanen.*¹



Fig. 135.

Bannière donnée à communauté de Gessenay par le Pape Jules II en 1512.

Il existe encore un troisième sceau (fig. 137) qui nous semble un peu postérieur aux deux précédents. Il porte l'inscription : *Sigillum : patrie de : Sanen.*

Nous connaissons encore un grand et un petit sceau de cette commune, du XVIII^{me} siècle.

Les armes de Gessenay portent : *de gueules à la grue essorante d'argent becquée, membrée et armée d'or, posée sur un mont à trois coupeaux d'argent.*

Les monts d'argent rappellent sans doute que la commune s'étend jus-

qu'aux cimes neigeuses du Wildhorn à l'Oldenhorn, et c'est sur un champ de bataille, en Italie, que les guerriers de Gessenay acquirent le droit de porter la grue au bec et aux pieds d'or.



Fig. 136.



Fig. 137.

¹ Nous devons ces trois sceaux à l'obligeance de M. D.-L. Galbreath, qui les a moulés et dessinés.

Le Musée national possède une plaque d'huissier (Weibelschild) aux armes de Gessenay. Elle semble remonter au XVI^{me} siècle (fig. 139).

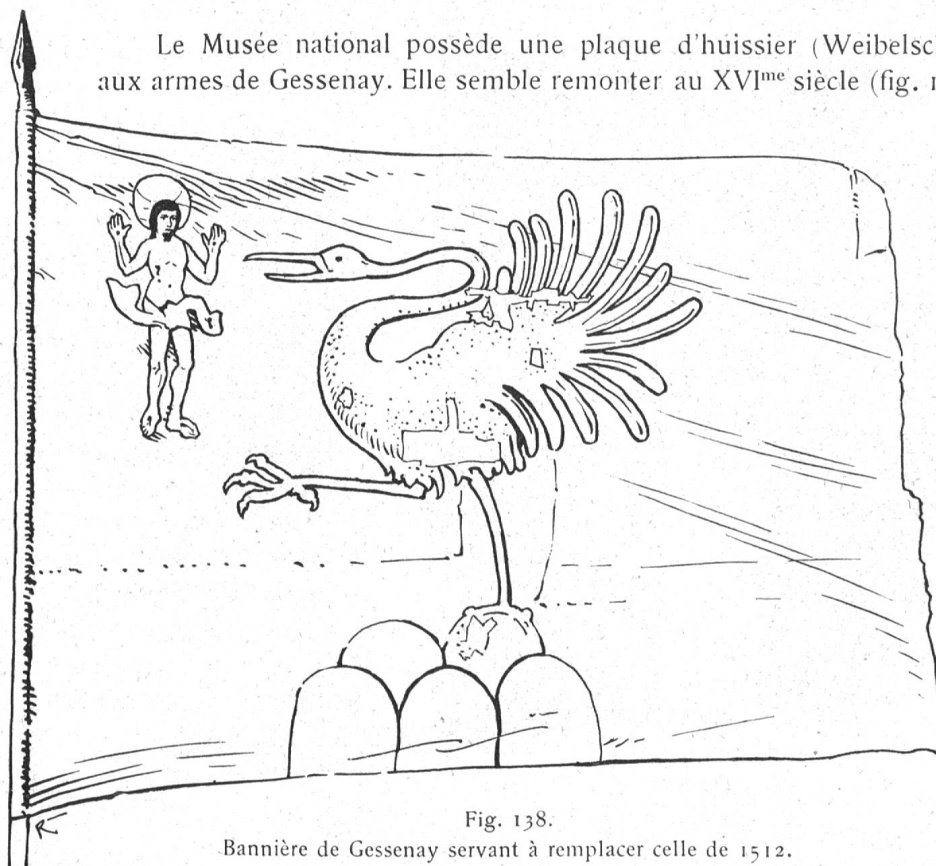


Fig. 138.

Bannière de Gessenay servant à remplacer celle de 1512.

Comme alliée de Berne, la communauté de Gessenay, leva en 1512, un contingent fort de 34 hommes, qui accompagna les Bernois dans les guerres d'Italie.

En récompense du secours apporté en cette occasion au St-Siège, elle reçut du pape Jules II, ainsi que les Cantons et leurs alliés, une bannière¹ à ses armes. Cette bannière, déposée actuellement par la commune au Musée de Berne, mesure 173 centimètres de hauteur sur 153 centimètres de largeur. (Fig. 135.) Elle porte sur fond rouge la grue d'argent qui, par concession spéciale du pape, porte ici le bec, les pieds et les jambes d'or. La grue est soutenue d'un mont à trois coupeaux d'argent, posé lui-même sur un sol orné de fleurs. Comme les autres bannières accordées par Jules II aux Confédérés, celle de Gessenay est ornée dans sa partie supérieure, près de la hampe, d'une



Fig. 139.

Plaque d'huissier du XVI^e siècle aux armes de Gessenay.

¹ Ce drapeau a été publié par *Alf. Zesiger*, *Das Juliuspanner von Saanen* dans les *Blätter für bernische Geschichte, Kunst und Altertumskunde*, I. Jahrgang. 1905, p. 99.

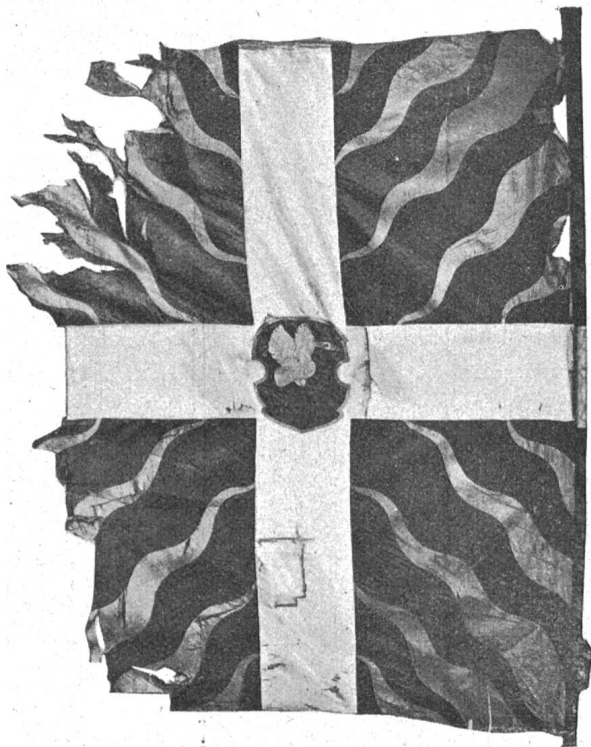


Fig. 140. Drapeau du contingent de Gessenay, XVIII^e siècle.

image sainte, brodée par application, encadrée d'or et représentant le corps du Christ avec les cinq plaies.

La bannière est encadrée d'un double filet entre lesquels court l'inscription : BAN PATRIE SANE ISIGIA 9STA ASE APO (F)'GU XPI DECORRATU. qui doit se lire : Banerium Patriae Sanensis insignia constantie a sede apostolica figura Christi decoratum. Ce qui indique bien que cette bannière a été amplifiée par le pape par l'adjonction de l'image du Christ.

Le Musée de Berne possède aussi la lettre de concession dressée à ce propos par le cardinal Matthieu Schinner devant Alexandre en Piémont.

Il est probable que c'est pour préserver l'original, comme cela a été fait par Berne, Zurich et Soleure.

que Gessenay a fait confectionner une copie de cette bannière. Nous reproduisons ici cette copie, qui est également conservée au Musée de Berne. (Fig. 138.)¹

Outre ces deux antiques bannières Gessenay en possède de plus récentes. La première (fig. 142) semble remonter au milieu du XVI^e siècle. Elle est d'un dessin assez naïf. A noter que le bec de la grue est jaune et les trois monts blancs. La seconde bannière date de 1600 environ (fig. 141). Ici la grue n'est pas sur trois mais sur cinq monts blancs. La troisième bannière doit remonter au commencement du XVIII^{me} siècle (fig. 140). Elle est flammée rouge et bleu, couleurs de la livrée de Gessenay, avec la grande croix blanche chargée au centre d'un écu aux armes de Gessenay. A noter que la grue a



Fig. 141. Drapeau de Gessenay de 1600 environ.

¹ Berner Kunsdenkmäler IV, N° 88.

le bec et les pattes jaunes, par contre nous trouvons ici les trois monts verts. Enfin signalons encore un petit fanion de cavalerie de 1702 à 1750 environ, dont la grue sur trois monts, est d'un très bon dessin (fig. 142).



Fig. 142.
Bannière de Gessenay du milieu
du XVI^e siècle.

Ces quatre drapeaux sont conservés aux archives de Gessenay. Ils nous ont été signalés par M. Robert Marti-Wehren, instituteur à Berne, qui a eu l'obligeance de nous en communiquer les photographies que nous avons reproduites ici.

(A suivre).



Fig. 143.
Fanion de cavalerie
du XVIII^e siècle.

Miscellanea

Enseigne armoriée. — Nombre d'armoiries bourgeoises ont pour origine des enseignes d'auberge.

Les enseignes portant des armoiries autres que celles d'Etats ou de Communes sont plus rares, M. le D^r René Meylan en a reproduit une dans les *Archives* de 1920 (page 144).

Voici un autre exemple, consigné dans un contrat du 31 mai 1776, reçu par M. Jean-Louis Duby, notaire à Genève : Noble Jean-Daniel de Turretin, Seigneur de Turretin, amodie à honorable Pierre Duboule, communier de Penay, la gabelle et le droit de tenir logis sur le fief et juridication dudit Seigneur, pour quatre ans, et pour le prix de deux bons chapons gras, à délivrer au Seigneur aux fêtes de Noël de chaque année, et en outre sous la condition pour l'amodiataire « de faire établir une enseigne au-devant de sa maison, où seront peintes les armes de Turretin, laquelle enseigne appartiendra audit Seigneur de Turretin », etc.

Combien de temps cette enseigne subsista-t-elle ? On l'ignore ; elle dut disparaître au plus tard à la révolution, car les citoyens français de Vernier, qui, en décembre 1794, méditaient « avec la généreuse fureur d'un peuple libre », de raser les fourches patibulaires du fief de Turretin n'auraient pas laissé subsister un emblème aussi contraire à la « sainte cause de l'Egalité ».

Wappenbuch von Aurelian zur Gilgen. — Zweck dieser Zeilen ist die Geschichtsfreunde und Heraldiker auf ein prächtiges Werk aufmerksam zu machen, welches sich in der reichhaltigen waadtländischen Kantonsbibliothek zu Lausanne befindet, unter : F 637 — zur Gilgen (Aurelian) ; Armes des familles bourgeoises de Lucerne, avant et après la bataille de Sempach (1386) ou qui demeuraient à Lucerne. (Mrs. 1673-1718, 1 vol. in folio) ein Folioband von 500 Seiten (20 × 32 cm.) in Ledereinband mit dem Ex-libris des berühmten Historikers Frédé-